

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 13 septembre 2019, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Dominique Charretier, Jean Borie, Patricia Baptiste-Portal, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Etaient excusés : Joseph Ampilhac et Hubert Marrel qui avaient donné pouvoir à Gilbert Meyssonier et à Suzanne Tourette.

Étaient absents : Eric Jacob et Solange Falgon.

Secrétaire de séance : Alain Bernard a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

2. Délibérations :

Objet : Revitalisation du bourg : choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Sur les quatre ateliers d'architecture qui avaient répondu à la consultation engagée le 27 juin 2019 pour le projet de programmation et d'aménagement pour la revitalisation du bourg d'Allègre trois ont été admis à participer à l'entretien prévu par la procédure. Chacun a pu présenter son équipe et développer la méthodologie qu'il envisage pour la commune dans le respect des contraintes du cahier des charges.

A l'issue des auditions puis d'une négociation, il ressort que l'atelier TOPOSCOPE de Lyon s'est distingué en proposant une approche innovante et participative avec plus de 5 résidences ainsi qu'une concertation avec des experts engagés.

Ce cabinet propose un coût de 56 662.38€ HT pour la phase 1 dans laquelle il s'agira de faire le point sur les précédentes études et ainsi de partager et de hiérarchiser des enjeux de l'attractivité du centre-bourg, puis de faire émerger une stratégie globale d'intervention (plan-guide), déclinée en programme opérationnel (fiches-actions) avec les élus et forces vives du territoire.

La phase 2 prévoit la réalisation d'une étude pré-opérationnelle portant sur des îlots urbains. Tenant compte de la difficulté à anticiper la quantification de cette phase, la réalisation de cette mission se fera à partir de bons de commande établis le moment venu s'adaptant ainsi à la complexité et à la réalité de l'opération des îlots test choisis.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le bureau d'études TOPOSCOPE pour un montant de 56 662.38€ HT (phase 1), de réaliser la phase 2 par bons de commande tout en respectant le plafond de 80 000€ HT (phase 1 et 2) fixé par l'Etat et autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Objet : Etude centre-bourg : modification du plan de financement défini dans le cadre du dispositif « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » du CPER Auvergne 2015-2020 :

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2019 portant sur l'engagement de la commune dans le dispositif de « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » du CPER Auvergne 2015-2020.

L'évolution des modalités de financement des co-financeurs de la mesure CPER de revitalisation des bourgs-centres, rend nécessaire une modification du plan de financement initial voté le 15 mars 2019. Le coût objectif de l'étude de 80 000 € HT ne change pas, ni la part de l'autofinancement de 20 % par commune. Compte-tenu de ces récentes informations apportées par les co-financeurs de la mesure, le conseil à l'unanimité :

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses sur la base de l'offre retenue pour l'étude de revitalisation

Etude de revitalisation	Phase 1	56 662.38 € HT
	Phase 2	23 337.62 € HT
	TOTAL	80 000.00 € HT

Recettes

		Etat (FNDAT)	Département	Auto-financement	TOTAL
Etude de revitalisation	Phase 1	11 455.68€ HT (20,22%)	33 874.22€ HT (59.78%)	11 332.48€ HT (20%)	56 662.38€ HT (100%)
	Phase 2	0€	18 670.10€ HT (80%)	4 667.52€ HT (20%)	23 337.62€ HT (100%)

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom du Conseil municipal, l'Etat au titre du FNADT et le Département à hauteur de 80 % de financements publics.

Objet : Immeuble Coccinelle : avenant n°2 au lot n°2 « démolition, maçonnerie » :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir un deuxième avenant au marché de l'entreprise Ampilhac et fils lot n°2 « démolition, maçonnerie » correspondant à des travaux non prévus (piquage et enduits voûte rez-de-jardin, démolition et reprise trottoir, reprise toiture mitoyenne)

L'avenant n°2 s'établit comme suit :

	Tranche ferme	Tranche cond.	Total € HT	%
Marché initial HT	146 498,50 €	12 728,10 €	159 226,60 €	
Avenant n°1	8 943,00 €	-492,30 €	8 450,70 €	
Avenant n°2	2 140,00 €	3 526,00 €	5 666,00 €	
Nouveau montant du marché HT	157 581,50 €	15 761,80 €	173 343,30 €	8,87%

Montant de l'avenant n°2 HT	2 140,00 €	3 526,00 €	5 666,00 €
-----------------------------	------------	------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 « démolition, maçonnerie » tel que précédemment présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Objet : Immeuble Coccinelle : actualisation du plan de financement :

La Commune d'Allègre s'articule autour d'un centre-bourg ancien, difficile d'accès et qui connaît le phénomène de vacance. Plusieurs bâtiments sont aujourd'hui inoccupés. Fort de ce constat, la Commune a réalisé une étude de revitalisation en 2015 afin de trouver des solutions concrètes à la vacance. Cette étude a démontré la nécessité d'aménager des lieux de vie dans le bourg ancien de façon à rendre attractif ces espaces. Plusieurs scénarii de réhabilitation du centre ancien ont été élaborés avec une réelle volonté de rendre attractif cet espace, susceptible d'attirer de nouvelles populations en centre-bourg.

Dans cette optique, la Commune d'Allègre a acquis un immeuble, situé 8, Rue Notre Dame de l'Oratoire, qu'elle souhaite réhabiliter en « espace de vie et de culture ». Cet immeuble est dénommé « La Coccinelle » du nom du dernier commerce à l'avoir occupé. L'idée est de réhabiliter ce bâtiment vacant en centre-bourg par la mise en œuvre de plusieurs espaces complémentaires :

-Le rez-de-jardin sera aménagé en hébergement qui pourra notamment être utilisé comme résidences d'artisans d'art (expositions, stages, fabrication...)

-Le rez-de-chaussée côté rue sera aménagé en un lieu convivial : espace lecture, espace enfants, ateliers création, animations (jeux, contes, récits de voyages, musiques,...). Cet espace pourra aussi être proposé en lieu de télétravail.

-Le 1er étage sera rénové en appartement locatif d'une surface de 84 m².

Ce bâtiment pluri-activités permettra de proposer divers services à la population d'Allègre afin de redynamiser le centre ancien et valoriser cet espace aujourd'hui vacant. La gestion des activités commerciales (café associatif) sera confiée à une association locale qui sera chargée d'animer les lieux. Le gîte d'étape et le logement resteront gérés en régie par la Commune d'Allègre.

Le coût global de ce projet est établi à 715 953.00 € HT

Le plan de financement est donc le suivant :

Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :	150 000€
Etat DETR :	145 600€
Com d'Agglo du Puy en Velay	50 000€
LEADER Velay :	122 893€
Commune – auto-financement :	247 460€
TOTAL	715 953€

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- De solliciter la participation financière auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre de la compétence « développement économique »

La commune d'Allègre a instauré un droit de préemption urbain par une délibération en date du 07 juin 2013. Ce droit s'applique sur les zones U et AU du PLU.

En application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 7 août 2015, la gestion et l'aménagement de toutes les zones d'activités économiques et des espaces à vocation économique est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Souhaitant poursuivre une ambitieuse politique d'aménagement de ses parcs d'activités économiques, la Communauté d'agglomération souhaite se doter de l'ensemble des moyens possibles contribuant à assurer la maîtrise foncière de ces espaces.

La commune étant titulaire du droit de préemption sur son territoire, elle est seule à pouvoir exercer celui-ci, sauf à ce qu'elle le délègue à l'intercommunalité, par simple délibération, en vertu de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

En vertu de cet article, la commune peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Etant précisé que la commune d'Allègre a d'ores et déjà délégué en 2016 l'exercice de son droit de préemption à l'EPF-SMAF Auvergne sur 5 secteurs identifiés à vocation non industrielle.

Au regard de ces dispositions et de façon à ce que la Communauté d'agglomération puisse agir efficacement dans le domaine économique, il est proposé au conseil de prendre une délibération visant à déléguer le droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur le périmètre de la zone d'activités de Châteauneuf pour laquelle la Communauté d'agglomération a la compétence.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur le périmètre de la zone d'activités de Châteauneuf,
- DE RETIRER la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2014 relative à l'exercice du droit de préemption sur la zone d'activités de Châteauneuf (la délégation étant maintenue sur les autres espaces urbains),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Camping municipal : tarifs 2020 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs du camping municipal pour l'année 2020 hormis le tarif relatif aux garages morts définitivement supprimé (voir tarifs ci-annexés). M. le Maire ajoute que le bilan de la saison estivale 2019 sera présenté au prochain conseil.

Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement des RASED :

M. le Maire rappelle au conseil que les charges de fonctionnement des Réseaux d'aides spécialisés des élèves en difficulté (RASED) incombent désormais aux communes. La subvention annuelle que le Département de la Haute-Loire allouait aux services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour le financement de ces dépenses n'est plus versée depuis 2018.

Il a donc été convenu que les communes comme Allègre qui hébergent un RASED demanderaient une participation aux frais de fonctionnement à chaque commune rattachée à un RASED.

Dans un but d'équité, et tenant compte des dépenses occasionnées par l'hébergement du RASED (chauffage, eau, électricité, téléphonie, entretien...) les services de la DSDEN proposent un coût de base moyen par élève de la grande section au CM2 en opérant la distinction suivante :

- 0.50€ par élève pour les communes hébergeant un RASED
- 1.68€ par élève pour celles qui n'en hébergent pas

M. le Maire propose au conseil que ce coût soit révisé au 1^{er} juillet de chaque année et qu'il soit indexé sur la variation des prix à la consommation des 12 mois précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec les communes rattachées au RASED d'Allègre.

Objet : CAPEV : approbation du rapport de la CLECT du 04 septembre 2019 :

M. le Maire propose au conseil de valider la CLECT du 04 septembre 2019 (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au cours de laquelle était notamment étudié les impacts financiers consécutif au transfert des compétences :

- Des centres de loisirs de Rosières, Vorey, La Chaise-Dieu et Allègre,
- Du centre social et de loisirs de Craponne,
- Des gymnases de Lavoûte et de la Chaise-Dieu,
- Du musée du mont Bar d'Allègre,
- Des studios de musique amplifiée de Chadrac,
- De l'eau et de l'assainissement de St Pal de Senouire

L'attribution de compensation de la commune d'Allègre pour 2019 est augmentée de 34 261€ pour le centre de loisirs et de 4 265€ pour le musée du mont Bar.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le rapport de la CLECT du 04/09/2019.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

DIA : M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- parcelle : B-1863 sise 16, rue de Fonteline
- parcelles : B-2687, B-2514, B-896, B-2692, B-2693, B-2695 sises rue des Potelleries et av de la Gare
- parcelles : B-2694, B-2693 sises av de la Gare

- parcelles : B-2430, B-2431 et B-2434 sises 15 rue Porte de Ravel
- parcelles : A-770, A-771 et A-772 sises 7, Sassac
- parcelle : B-2215 sise 15, rue du Fangeas
- parcelles : B-612, B-613 et B-614 sises 20-22 rue du Fangeas

4. **Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

Néant

5. **Questions des conseillers et du public :**

Néant

6. **Informations de la municipalité :**

Défibrillateur automatique externe (DAE) : une séance de 2h à l'utilisation du DAE est proposée aux élus et au personnel communal par le centre de secours d'Allègre. D'autres séances seront organisées prochainement pour les associations et pour les habitants de la commune.

Réseau de chaleur : plusieurs petites fuites sans incidence pour les abonnés sont apparues sur le réseau. Elles engendrent un rajout d'eau de l'ordre de 350 litres/jour. Non localisées pour l'instant, ces fuites pourraient être détectées à l'hélium. Une expertise en présence des entreprises et du maître d'œuvre est prévue le 25 septembre pour comprendre et solutionner le problème.

Musée du mont Bar : l'installation du musée du mont Bar dans les locaux de l'agence postale communale est quasiment terminée. Il comprend une vitrine de présentation de bombes volcaniques, des panneaux informatifs, une table pédagogique et des vidéos interactives réalisées en partie par Alain Bernard. Un jeu de l'oie géant sur le volcanisme sera réalisé prochainement par des étudiants de Langogne en BTS.

Séance levée à 23h00.